



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 3, 4 et 5 septembre 2025, Winnipeg (MB)

Résolution n° 06/2025

TITRE: Droits inhérents et issus de traités au commerce

OBJET: Traités, gouvernance

PROPOSEUR(E): Lance Haymond, Chef, Première Nation de Kebaowek, Qué.

COPROPOSEUR(E): Brent Niganobe, Chef, Première Nation #8 de Mississauga, Ont.

DÉCISION: Adoptée; 1 opposition; 7 abstention

ATTENDU QUE :

- A. Les articles n^{os} 20 et 36 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) affirment que les peuples autochtones ont le droit de maintenir et d'élargir leurs systèmes politiques, économiques et sociaux et de se livrer librement à des activités économiques traditionnelles et autres, y compris le commerce, et que les peuples autochtones séparés par des frontières internationales ont le droit de maintenir et de renforcer des liens de coopération et des relations transfrontalières.
- B. Les Premières Nations soutiennent qu'elles ont des droits inhérents au commerce et aux relations commerciales, y compris le droit de franchir librement la frontière entre le Canada et les États-Unis, conformément aux traités et aux pratiques traditionnelles antérieures aux frontières et aux politiques coloniales.
- C. Ces droits ont été reconnus par la résolution n° 15/2009 des Chefs-en-Assemblée, intitulée *Commerce entre nations*, qui stipule que les Premières Nations n'ont pas renoncé à leur droit au commerce entre nations en vertu des accords conclus avec la Couronne fédérale ou provinciale.
- D. Les Premières Nations continuent de mener des initiatives économiques visant à améliorer les conditions socioéconomiques de leurs nations, et l'un des éléments clés de ces initiatives est le commerce national et international, qui trouve ses racines dans les droits inhérents et les pratiques historiques.
- E. Le Traité de Jay de 1794 a reconnu le droit des peuples autochtones de se livrer au commerce et de traverser librement les frontières, renforçant ainsi les coutumes commerciales et la mobilité qui existaient déjà et que les Premières Nations continuent de respecter aujourd'hui.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

06 – 2025
Page 1 de 2

- F. Depuis sa réélection, le président américain Donald Trump a publiquement menacé d'imposer des droits de douane de 25 % sur les importations canadiennes, ravivant les inquiétudes concernant les répercussions de la politique commerciale sur les intérêts économiques des Autochtones.
- G. Les droits de douane sont des taxes sur les marchandises importées qui peuvent faire augmenter le coût des produits de consommation et des matériaux utilisés par les entreprises et les communautés des Premières Nations, en particulier dans les secteurs qui dépendent du commerce transfrontalier, tels que l'alimentation, l'énergie, les carburants, les véhicules, l'électronique et l'exploitation des ressources.
- H. La menace des droits de douane a relancé les discussions parmi les Premières Nations concernant leur place légitime dans les dialogues sur le commerce, en particulier à la lumière de l'extraction de ressources et de minéraux essentiels sur les territoires visés par des traités et les territoires traditionnels, décisions qui nécessitent une consultation et une participation significatives des Premières Nations.
- I. L'imposition de droits de douane sans que les Premières Nations ne soient associées à ces décisions violerait les droits inhérents et issus des traités et aurait des répercussions négatives sur la capacité des Premières Nations de mener des activités économiques et à faire du commerce transfrontalier.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'aider la Fédération des Nations autochtones souveraines (FSIN) à obtenir des fonds du Fonds de protection des droits issus de traités afin d'obtenir un avis juridique sur la reconnaissance d'un droit ancestral et issu de traités au commerce transfrontalier.
2. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à inclure les Premières Nations dans toutes les discussions et négociations relatives aux droits de douane et aux politiques commerciales, en particulier lorsque ces politiques ont une incidence sur la circulation des biens, des ressources et du commerce liés aux territoires visés par les traités et aux territoires traditionnels.
3. Demandent au gouvernement du Canada de reconnaître officiellement le droit inhérent et les droits issus de traités des Premières Nations de mener des activités commerciales, tant à l'échelle nationale qu'internationale, et d'inscrire cette reconnaissance dans la législation et les politiques commerciales du Canada.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

06 – 2025

Page 2 de 2